

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**  
**Séance du 7 décembre 2021**

**Délibération du CA n°21/23**

Objet : Admission en non-valeur

Document(s) joint(s) : Etat des admissions en non-valeur.

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article R822-16 ;  
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;  
VU l'arrêté en date du 30 juin 2021, portant renouvellement de Monsieur Christian CHAZAL, dans l'emploi de Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;*

**Exposé des motifs :**

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou du fait de l'échec des tentatives de recouvrement, le Conseil d'administration se prononce, sur demande de l'agent comptable, sur l'admission en non-valeur de la créance.

Il s'agit d'une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Certaines créances du Crous de Lyon sont devenues irrécouvrables pour les motifs indiqués dans le document ci-joint. Il est donc demandé au Conseil d'administration de les admettre en non-valeur.

**Article unique :**

Le Conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances présentées pour l'exercice 2021 dans l'état joint.

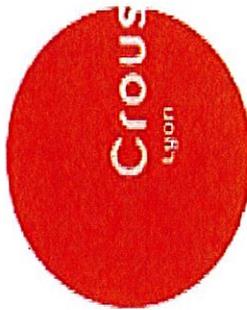
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 25  
Nombre de membres présents ou représentés : 16  
Quorum atteint : Oui  
Nombre de voix favorables: 16  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 07 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et Innovation de la  
région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI



## CONTENTIEUX ETUDIANTS LOYERS IMPAYES - ANV 2021

Conseil d'Administration - Séance du 7 décembre 2021

	S.	sept-16	Paradin	4 260,68 €	ABSENCE ELEMENTS RECOURVREMENT
K.	A.	avr-11	La Croix du Sud	4 048,48 €	ABSENCE ELEMENTS RECOURVREMENT
Q.	S.	avr-16	Puvis	2 146,00 €	RECHERCHES INFRACTUEUSES / CAUTION INSOLVABLE
T.	A.	août-16	Aimé Césaire	2 128,00 €	RECHERCHES INFRACTUEUSES
				<b>12 583,16 €</b>	

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la prise en charge de ces non-valeurs.

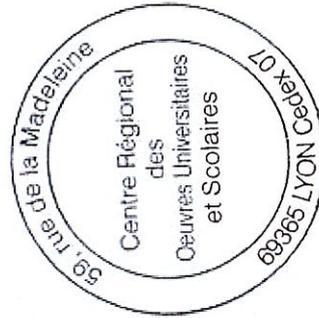
Lyon, le 22 novembre 2021

Le Directeur général

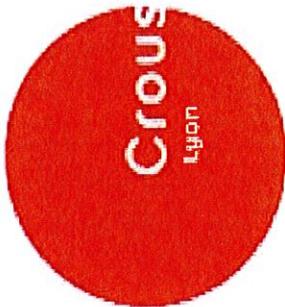
Christian CHAZAL

L'Agent comptable,

Stéphane BERTHOMIEU



CONTENTIEUX PERSONNELS - ANV 2021



Conseil d'Administration - Séance du 7 décembre 2021

A.	C.	2 071,79 €	RECHERCHES INFRUCTUEUSES
Z.	P.	2 700,90 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL
		<b>4 772,69 €</b>	

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la prise en charge de ces non-valeurs.

Lyon, le 22 novembre 2021

Le Directeur général,

Christian CHAZAL

L'Agent comptable,

Stéphane BERTHOMIEU

